

**CONVENTION DE PARTENARIAT
EXPOSITION « DES COSTUMES POUR LIRE LE MONDE 1770-1915 »**

Entre :

- La Ville de Saint-Jean-d'Angély ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Madame Françoise MESNARD, ci-après dénommée « la Ville de Saint-Jean-d'Angély »,

Et :

- L'Association Parole & Patrimoine ayant son siège 9 route du Tissage Lepinoux, 17510 NÉRÉ, représentée par sa Présidente, Madame Monique PRIN, n° SIRET 78846931000015, ci-après dénommée « le partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa programmation 2022-2023, le musée des Cordeliers souhaite accueillir l'exposition intitulée « Des costumes pour lire le monde 1770-1915 » réalisée par le partenaire. En conséquence, la présente convention détermine les conditions et modalités de partenariat définies entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et celui-ci.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION ET LIEU DE L'EXPOSITION

La présente convention est établie du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2023, période comprenant la préparation, le montage, la durée de l'exposition et son démontage.

L'exposition se tiendra au sein du musée des Cordeliers, labellisé « Musée de France », qui présente toutes les garanties de sécurité contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux. Elle prendra place dans sa salle d'exposition temporaire et dans ses salles d'expositions permanentes des 1^{er} et 2nd étages.

ARTICLE 3 : DÉROULÉ DE L'EXPOSITION

Les dates de l'exposition sont décidées par le musée des Cordeliers, son ouverture étant prévue en octobre 2022 et sa fermeture au plus tard fin 2023. Les dates seront fixées au plus tard quatre mois avant l'ouverture.

Dans ce cadre prévisionnel, la partenaire s'engage à fournir l'exposition elle-même, le livre-catalogue et les vidéos prévus aux dates envisagées. Toutefois, en cas de contraintes sévères, liées notamment à la crise sanitaire (restrictions de déplacement par exemple), il se peut que les vidéos et/ou le livre ne soient pas tout à fait terminés. Dans ce cas, et au plus tard deux mois avant le début de l'exposition, une concertation entre le musée des Cordeliers et le partenaire prévoira la meilleure marche à suivre.

Le musée des Cordeliers assurera le gardiennage, l'accueil, la gestion de la vidéoprojection et la mise en vente du livre " Des costumes pour lire le monde " comme catalogue tout au long de l'exposition.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE L'EXPOSITION

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage :

- à participer au montage et démontage de l'exposition, selon le déroulé mentionné ci-dessus :
 - ✓ mise à disposition d'une personne à temps complet pour aide au montage et assistance technique. Cette personne réglera les éclairages à la fin de la période de montage, en lien avec le partenaire ;
 - ✓ fourniture de compléments d'accrochage, notamment adhésif double face pour fixer cartels et cartels développés ;
 - ✓ fourniture de dispositifs de protection de certaines pièces exposées, sous forme de plots et cordons (ou autre à définir) : nombre et emplacements sont définis en concertation quelques semaines avant le montage ;
 - ✓ mise à disposition des principaux outils suivants : 2 grands escabeaux pour atteindre les points haut d'accrochage, 1 petit escabeau, 1 trousse d'outils de base (marteaux, pinces...);
 - ✓ mise à disposition d'une table à repasser et d'une centrale vapeur pour repasser certains éléments de costume. En cas d'impossibilité, le partenaire fera l'apport ;
- à préparer les salles d'exposition et certains éléments de scénographie avant le début du montage :
 - ✓ montage des cloisons spécifiques à l'exposition et des estrades dont certaines sont à construire, telles que figurées dans le document *Implantation_Costumes_SJ.pdf*. Une liste détaillée de ces éléments sera fournie au musée des Cordeliers par le partenaire quelques mois avant le début de l'exposition ;
 - ✓ préparation des vitrines prévues ;
 - ✓ occultation des surfaces vitrées, telle que décrite dans le document *Proposition_Musee_Cordeliers_Expo_Costumes.pdf* ;
 - ✓ préparation de l'espace de vidéoprojection (projecteur, surface écran, sièges) ;

✓ allègement temporaire de certains objets exposés de manière permanente dans les salles des 1^{er} et 2nd étages du musée des Cordeliers. À cet effet, une concertation entre le partenaire et le musée des Cordeliers sera organisée quelques semaines avant le montage ;

- à mettre à disposition pour les animations qui seront organisées les éléments nécessaires (vidéoprojecteur...);
- à assurer le transport depuis leur lieu de rassemblement, à Beauregard, Saivres (79) jusqu'au musée des Cordeliers avant le montage, et le transport inverse après le démontage, de tous les objets exposés, et ce, à des dates convenues avec le partenaire ;
- à mettre à disposition comme éléments d'exposition les deux costumes d'intérêt de ses collections, comme mentionné dans le document Proposition_Musee_Cordeliers_Expo_Costumes.pdf.

La partenaire s'engage :

- à mettre à disposition du musée des Cordeliers tous les éléments constituant l'exposition : costumes et éléments de costumes, panneaux d'entrée des modules, panneaux d'interprétation, cartels et cartels développés, mannequins et éléments de mannequinage, vidéos. Ces éléments d'exposition sont détaillés dans les documents joints en annexe : CC_Liste_detaillée_costumes_SJ.pdf, CC_Liste_objets_SJ.pdf et Proposition_Musee_Cordeliers_Expo_Costumes.pdf. Les costumes et éléments de costumes sont la propriété de Annick Georgeon, Pierre et Liliane Couprie et Marie-Claire Lemaistre, tous membres adhérents du partenaire et qui s'engagent solidairement avec lui à fournir les pièces concernées ;
- à réaliser la conception de l'exposition et son implantation, telle qu'elle est décrite dans le document joint en annexe : Implantation_Costumes_SJ.pdf ;
- à réaliser la prestation de montage et de démontage de l'exposition, sur la base du déroulé suivant, et avec suffisamment de personnes pour tenir les délais :
 - ✓ montage : 5 jours dont le dernier peut être celui du vernissage. Le montage comprend le mannequinage et toutes les opérations d'accrochage et de préparation.
 - ✓ démontage : 2 jours ;
 - ✓ les dates seront à fixer d'un commun accord, au plus tard 6 semaines avant l'opération ;
- à fournir une partie des accessoires d'accrochage : esses, cordeau de coton ;
- à être présent à travers plusieurs personnes lors du vernissage de l'exposition et à guider les visiteurs.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PROMOTION DE L'EXPOSITION

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à réaliser et diffuser les éléments de communication de l'exposition et des événements liés dans le fonctionnement habituel de son budget courant. Elle fera figurer sur ces éléments en caractère d'un corps significatif le logo du partenaire et les lui présentera pour validation préalable avant toute diffusion publique.

Le partenaire s'engage à fournir des éléments de communication libres de droits (photos, textes). Le musée des Cordeliers s'engage également à fournir des éléments (logo, visuels, texte) pour sa présence dans le livre catalogue.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS D'ANIMATION DE L'EXPOSITION

Le partenaire s'engage aux prestations d'animation ci-après :

- présentation de l'exposition en avant-première aux membres de l'Association ADAM assurée par Annick Georgeon,
- présentation approfondie de quelques costumes remarquables exposés par Annick Georgeon et démonstrations de dentelle aux fuseaux et de broderies perlées à l'aiguille par Marie-Claire Lemaistre, lors des Journées Européennes des Métiers d'Art en avril 2023,
- visites guidées de l'exposition lors de la Nuit des musées en mai 2023 par Annick Georgeon, Pierre Couprie et Marie-Claire Lemaistre,
- conférence promotionnelle du livre " Des costumes pour lire le monde " dans le cadre du cycle de conférences organisé au musée des Cordeliers par l'Association ADAM, par Rémy Prin.

Si le prolongement de la crise sanitaire rendait ces activités impossibles in situ, une solution numérique serait envisagée (réalisation de clips vidéos par le musée des Cordeliers en collaboration avec le partenaire pour animer sa page Facebook par exemple).

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à régler les dépenses ci-dessous pour un montant total de 8 031 € au regard de l'inscription des crédits au Budget principal de la Ville sur lequel le Conseil municipal est appelé à voter chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire :

- le coût forfaitaire de la prestation intellectuelle de commissariat d'exposition, incluant la conception et l'implantation, l'écriture des textes, la conception et la réalisation des panneaux de modules et d'interprétation, des cartels et cartels développés, la conception et la réalisation des vidéos, la mise à disposition des mannequins et autres éléments de scénographie (excepté les vitrines et dispositifs de protection), estimé à 3 500 €,

Cette prestation fera l'objet d'une première facture comme prestation de commissariat établie le 1^{er} septembre 2021, échéance de 30 jours après réception de la facture.

- les frais d'intervention, incluant le mannequinage sur place et l'accrochage de l'exposition, la transmission d'éléments pour la médiation, 2 demi-journées de visites guidées, le décrochage de l'exposition, les repas et déplacements, estimés à 2 500 €,

Cette prestation fera l'objet d'une seconde facture établie à l'issue du lancement de l'exposition en octobre 2022, échéance de 30 jours après réception de la facture.

- l'achat de 60 livres " Des costumes pour lire le monde " :
 - ✓ À l'occasion de l'exposition, le partenaire assure la publication d'un livre éponyme faisant office de catalogue (format A4, 250 à 280 pages, quadrichromie avec nombreux visuels dont les 2 costumes du musée des Cordeliers, prix public 39 €), qui sera aussi disponible en librairies.
 - ✓ Le musée des Cordeliers revendra ces 60 exemplaires au prix public, avec une remise de 35 %, soit un montant de 1 521 €,

Cet achat fera l'objet d'une facture séparée établie à la livraison des livres en été ou automne 2022, échéance de 30 jours après réception de la facture.

- le défraiement (frais de déplacement) en rapport avec les animations détaillées article 6, pour un budget total de 510 €.

Ce défraiement fera l'objet d'une facture spécifique établie à l'issue des animations en mai 2023, échéance de 30 jours après réception de la facture.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à assurer par une police d'assurance tous risques exposition avec une garantie dite « clou à clou » dès le début de la prise en charge des éléments d'exposition et jusqu'à leur restitution, tous les éléments exposés, aux valeurs mentionnées dans les documents fournis CC_Liste_objets_SJ.pdf et CC_Liste_detaillée_costumes_SJ.pdf.

En cas de dégradation d'une pièce, le musée des Cordeliers :

- avertira immédiatement le partenaire avec photo jointe de la dégradation,
- fera restaurer à ses frais par un professionnel compétent la pièce en question, après accord du partenaire, ou bien remboursera directement la personne adhérente de l'Association Parole & Patrimoine qui a fourni la pièce.

Le musée des Cordeliers et le partenaire s'engagent à effectuer et contresigner un constat d'état lors de la prise en charge des éléments d'exposition et au moment de leur restitution.

ARTICLE 9 : ÉVOLUTION OU ANNULATION DE L'EXPOSITION

Compte tenu que la présente convention s'échelonne sur une durée de trois ans, il est convenu qu'elle pourra être modifiée par des avenants sur accord des deux parties, sous réserve de ne pas modifier les éléments intrinsèques liés à l'objet ou à la nature du projet.

En cas d'obligation d'annuler l'exposition, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le partenaire devront se le faire savoir le plus tôt possible et dans la limite de trois mois avant la date d'ouverture de l'exposition, par écrit, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Toute facture payée sera acquise. Les factures des autres prestations non réalisées ne seront pas dues par la Ville. Aucune indemnité ne sera versée ou due par aucune des deux parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur, chacune d'elles en est une condition déterminante sans laquelle les parties n'auraient contracté.

Les litiges pouvant survenir au cours de l'application de la présente convention seront au préalable soumis à un comité de conciliation composé de la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ou de son représentant et du partenaire.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de différend résultant de l'exécution de la présente convention, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le partenaire s'engagent à trouver une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux :

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély
La Maire Françoise MESNARD
Lu et approuvé le

Pour l'Association Parole & Patrimoine
La Présidente Monique PRIN
Lu et approuvé le